

Séance du mercredi 08 avril 2026

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 31/03/2026
Présents : 15	<i>huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Benoît CODRON,</i>
Votants : 15	Présents : Benoît CODRON, Alexandra BOURILLON, Hugues COURTIER, Blandine LATHÉLIZE, Gaëtan GAGNANT, Delphine CODRON, Fabien COURTIER, Sébastien GOAPPER, Mathias HANUSIAK, Éric PASSIEU, Céline LEMERAY, Valérie DE MACEDO, Marie-Christine GROISY, Karen COURTIER, Victor MORENO
Secrétaire de séance: Éric PASSIEU	Représentés:
	Excusés:
	Absents:

Objet: Vote des taux des impôts directs locaux 2026 - DE_2026_030

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les taxes de 2% et de fixer les taux comme suit:

- Taxe foncière 2026 bâti : 35,32%
- Taxe foncière 2026 non bâti : 43,38%
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires 2026 non bâti : 17,54%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 undecies et 1639A du Code Général des Impôts,

DÉCIDE de fixer les impôts communaux pour l'année 2026 comme suit

- Taxe foncière 2026 bâti : 35,32%
- Taxe foncière 2026 non bâti : 43,38%
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires 2026 non bâti : 17,54%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la directions départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme le 8 avril 2026.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pièce jointe en annexe :

- ETAT n°1259COM

Vote pour: 15
Vote contre: 0
Abstentions: 0

Le Maire
Benoît CODRON

